Guide des subventions 2010-2011

PART - Programme d'aide à la recherche et au transfert - Volet innovation sociale Octobre 2010 - Mise à jour : août 2010



Pour tout renseignement sur le contenu du présent document, s'adresser à :

Direction du soutien aux établissements Direction générale des affaires universitaires et collégiales Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport Édifice Marie-Guyart, 18^e étage 1035, rue De La Chevrotière Québec (Québec) G1R 5A5

Télécopieur : 418 646-7447

Site Internet: http://www.mels.gouv.gc.ca/ens-sup/ens-coll/subvention/mpart.asp

Responsable du programme

Thérèse Desnoyers

Tél.: 418 646-1534, poste 2593

Courriel: therese.desnoyers@mels.gouv.qc.ca

Technicienne

Nathalie Imbeau

Tél.: 418 646-1534, poste 2619

Courriel: nathalie.imbeau@mels.gouv.qc.ca

Agente de secrétariat

Carole Leclerc

Tél.: 418 646-1534, poste 2599

Courriel: carole.leclerc@mels.gouv.qc.ca

Directeur du soutien aux établissements par intérim

Michel-André Roy

Tél.: 418 646-1534, poste 2611

Directeur général des affaires universitaires et collégiales

Robert Poulin

Tél.: 418 643-6671, poste 2564

TABLE DES MATIÈRES

In	trodu	ction	1
1	Ob	jectifs du volet innovation sociale du programme	2
	1.1	Objectifs liés à la recherche	2
	1.2	Objectifs liés au transfert	2
2	Do	maines de recherche	3
3	Cat	tégories du programme	3
	3.1	Développement d'expertise en innovation sociale (ou projet autonome)	3
	3.2	Recherche en partenariat	3
4	Or	ganismes admissibles	4
5	Exc	clusions	4
6	Co	nditions à remplir	4
	6.1	Au regard du projet de recherche	4
	6.2	Au regard de la demande de subvention	5
	6.3	Au regard du mémoire	5
	6.4 6.4	Au regard des membres de l'équipe de recherche	
	6.5	Au regard de l'organisme partenaire	6
	6.6	Au regard du dossier de demande	7
7	Pré	ésentation de la demande	8
	7.1	Nouvelle demande	8
	7.2	Demande de continuation	8
8	Dé _l	penses admissibles et non admissibles	9
	8.1	Dépenses admissibles	
	8.1 8.1		
	8.1	8	
	8.1	.4 Les frais de diffusion	10
	8.1	.5 Autres frais	11
	8.2	Dépenses non admissibles.	11

9	Évaluati	on des demandes	11
	1 Cor 9.1.1 9.1.2 9.1.3 9.1.4	nité d'évaluation	11 11 12
9.	2 Crit	ères d'évaluation	12
9.		nmunication des résultats	
9.	4 Acc	eptation de la subvention	13
10	Finan	cement	13
10	.1 Sub	vention de base	13
		ocation affectée à la libération de la tâche d'enseignement des chercheuses ou de collèges	13
10	.3 Ver	sement de la subvention	14
11	Droits	de gestion	14
12	Rappo	ort d'étape	14
12 13		ort d'étapeort final	
	Rappo		15
13	Rappo	ort final	15 15
13	Rappo 3.1 Rap 3.2 Rés	port de recherche	15 15 16
13 13 13	Rappo 3.1 Rap 3.2 Rés Rappo	port finalport de recherche	151616
13 13 13 14	Rappo 3.1 Rap 3.2 Rés Rappo Comn	port final port de recherche umé du rapport ort financier	15161617
13 13 14 15	Rappo 3.1 Rap 3.2 Rés Rappo Comn	port final port de recherche umé du rapport ort financier nunication des résultats de la recherche	15161617
13 13 14 15 16	Rappo 3.1 Rap 3.2 Rés Rappo Comm Reddi Solde	port de recherche umé du rapport ort financier nunication des résultats de la recherche	15161717

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Définitions
Annexe 2	Liste des projets et des activités non admissibles au programme
Annexe 3	Formulaires de demande de subvention
Annexe 4	Liste des dépenses non admissibles
Annexe 5	Fiche d'évaluation
Annexe 6	Protocole relatif à l'acceptation d'une subvention
Annexe 7	Résumé du rapport de recherche
Annexe 8	Rapport financier
Annexe 9	Engagement à titre de membre du comité d'évaluation
Annexe 10	Exemples de retombées significatives sur l'enseignement et la formation
Annexe 11	Exemples de retombées sur le développement social et économique
Annexe 12	Aide-mémoire
Annexe 13	Annexes budgétaires (S010 et 023)

Introduction

La Direction générale des affaires universitaires et collégiales met des ressources financières à la disposition des établissements d'enseignement collégial pour réaliser des activités de recherche dans le domaine de l'innovation sociale et pour assurer le transfert des résultats de ces recherches vers le réseau collégial et le milieu utilisateur. Ces ressources sont accessibles au moyen du Programme d'aide à la recherche et au transfert (PART) volet innovation sociale, lequel relève de la Direction du soutien aux établissements. La Direction de l'enseignement privé-collégial, quant à elle, apporte sa collaboration pour toute question ayant trait aux établissements qui font partie de son secteur d'enseignement.

Les personnes intéressées trouveront dans le *Guide des subventions 2010-2011* les renseignements nécessaires à la présentation d'une demande de subvention ainsi que les modalités et les règlements qui s'appliquent dans ce cas. Les versions électroniques du guide et du formulaire de demande de subvention sont accessibles sur le site Internet du Secteur de l'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à l'adresse http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvention/mpart.asp.

_

Dans ce document, « établissement d'enseignement collégial » et « établissement » désignent les établissements des secteurs public et privé agréés aux fins de subventions, et « centres de transfert », « centres » et « CCTT-PSN » désignent les centres collégiaux de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices et les centres apparentés (voir les définitions à l'annexe 1).

1 Objectifs du volet innovation sociale du programme

Le volet **innovation sociale du PART** a pour objet de permettre aux établissements d'enseignement collégial² des secteurs privé et public de mener des activités de recherche appliquée liées aux enjeux sociaux et aux besoins des milieux utilisateurs (organisme public ou privé, entreprise, institution et communauté) et de transférer les résultats de ces recherche dans le réseau collégial et auprès des partenaires. De façon plus particulière, le volet innovation sociale renferme les objectifs énoncés ciaprès.

1.1 Objectifs liés à la recherche

- Soutenir financièrement des projets de recherche sur « toute nouvelle approche, pratique ou intervention ou encore sur tout nouveau produit ou service novateur ayant trouvé preneur au sein des institutions, des organisations et des communautés et dont la mise en œuvre résout un problème ou répond à un besoin ou à une aspiration³ »;
- Soutenir la recherche en innovation sociale dans les établissements d'enseignement collégial en vue de contribuer à l'avancement des connaissances pouvant favoriser le développement social;
- Favoriser la participation du personnel enseignant dans des activités de recherche appliquée en vue d'assurer des retombées sur l'enseignement et la formation.

1.2 Objectifs liés au transfert

- Informer les partenaires des établissements et du réseau collégial de la mise au point, de la révision et de l'évaluation des pratiques sociales novatrices;
- Soutenir les activités de diffusion et de transfert en matière d'innovation sociale.
- Soutenir les activités d'appropriation vers les milieux utilisateurs selon les besoins exprimés par les collectivités;
- Permettre aux établissements de tisser des liens avec la communauté ou de les consolider et de bonifier les services qu'ils lui rendent.

² De façon temporaire et pour faciliter l'implantation graduelle des nouveaux centres de transfert en innovation sociale (CCTT-PSN), une part de l'enveloppe budgétaire sera réservée aux projets soumis par les CCTT-PSN. L'autre part sera réservée aux projets d'autres provenances.

Québec, Conseil québécois de la recherche sociale (1999), Recherche en sciences humaines et sociales et innovations sociales. Contribution à une politique de l'immatériel, Québec : Les Publications du Québec, p. 7. Par Camil Bouchard, en collaboration avec le Groupe de travail sur l'innovation sociale (GTIS).

2 Domaines de recherche

Les domaines que le Comité des priorités a évalués lors du dernier appel de propositions qui avait pour objet de reconnaître les centres collégiaux de transfert de technologie comme ayant les besoins les plus pressants à combler par la recherche en innovation sociale comprenaient notamment, mais non exclusivement, les domaines suivants :

- Développement durable;
- Innovation socio-organisationnelle en santé et en éducation;
- Culture et arts;
- Accueil et intégration des immigrants;
- Mise en valeur du territoire et régions innovantes;
- Développement et coopération internationale;
- Tourisme.

3 Catégories du programme

Le programme se divise en deux catégories : des projets de développement d'expertise et des projets de recherche en partenariat avec un milieu utilisateur.

3.1 Développement d'expertise en innovation sociale (ou projet autonome)

Cette catégorie permet aux chercheuses et aux chercheurs⁴ des établissements d'enseignement d'effectuer des activités de recherche appliquée visant à développer ou à renforcer leur expertise pour intervenir dans le domaine social ou pour résoudre les problèmes particuliers soumis par le milieu utilisateur. Les solutions ou les nouvelles pratiques à l'étude doivent permettre de trouver preneur.

Les projets soumis dans cette catégorie sont d'une durée maximale de un an.

3.2 Recherche en partenariat

Cette catégorie permet aux chercheuses et aux chercheurs des établissements d'enseignement de soutenir les milieux utilisateurs dans l'appropriation et la mise en application des connaissances par le transfert des résultats de recherche pour prévenir ou pour résoudre des problèmes particuliers soumis par un milieu utilisateur.

Les projets soumis dans cette catégorie sont d'une durée maximale de trois ans.

⁴ Peuvent être considérés comme chercheuses et chercheurs les membres du personnel enseignant et les membres du personnel professionnel et technique de l'établissement. Il en va ainsi du personnel professionnel et technique du centre de transfert de même que du personnel administratif du centre participant professionnellement à la recherche. Les étudiantes et les étudiants de programmes d'études collégiales qui sont pertinents à la recherche et qui participent à celle-ci sont aussi considérés comme des chercheuses et des chercheurs.

4 Organismes admissibles

Le programme s'adresse aux établissements d'enseignement collégial et aux centres collégiaux de transfert de technologie dans le domaine des pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN).

5 Exclusions

Les champs d'application de ce volet excluent les études qui ont directement pour objet l'analyse ou le développement des établissements et les travaux liés à la tâche ou aux fonctions habituelles des établissements.

D'autres projets ou activités sont également exclus. Une liste non exhaustive se trouve à l'annexe 2.

6 Conditions à remplir

Les projets de développement d'expertise en innovation sociale (projets autonomes) et les projets en partenariat doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité suivantes :

6.1 Au regard du projet de recherche

- Le projet de recherche correspond aux activités de recherche appliquée reconnues par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) (voir l'annexe 1);
- Le projet correspond au champ de l'innovation sociale (voir l'annexe 1);
- Le projet s'inscrit dans l'une ou l'autre des catégories du programme;
- Le projet présenté est d'une durée maximale de un an dans le cas d'un projet de développement d'expertise en innovation sociale, et de trois ans dans celui d'un projet en partenariat;
- Le dossier comporte le formulaire de demande de subvention ainsi que le résumé du projet de recherche (1 page au maximum) comprenant le titre, le champ disciplinaire et les disciplines, l'état de la question, les objectifs généraux et particuliers, les résultats attendus et l'importance du projet pour l'établissement ou pour le centre, pour le milieu utilisateur et, selon le cas, pour le partenaire. Le dossier comprend également le mémoire relatif au projet de recherche à subventionner;
- Le dossier est transmis par voie postale et par voie électronique à la date requise;
- Si le projet présenté est apparenté à un projet déjà subventionné, toute l'information relative au projet apparenté est fournie dans le dossier de demande.

6.2 Au regard de la demande de subvention

Les originaux du formulaire de demande de subvention dûment remplis et signés ainsi que les documents l'accompagnant :

- Le formulaire A de demande de subvention pour un projet de développement d'expertise en innovation sociale ou pour un projet de recherche en partenariat (voir l'annexe 3);
- S'il y a lieu, le formulaire B d'information sur le partenaire (voir l'annexe 3) et un document d'appui précisant son mode de collaboration accompagnent la demande. S'il y a contribution monétaire de ce dernier, le document précise le montant versé et les modalités des versements.
- Le mécanisme prévu pour l'obtention du consentement libre et éclairé, le respect de la confidentialité des données et la préservation de l'anonymat, si la participation d'êtres humains est prévue, ainsi que les documents afférents, comme le formulaire de consentement.

6.3 Au regard du mémoire

Le mémoire composé d'une page de couverture, de la description du projet, des curriculum vitæ⁵ des membres de l'équipe de recherche et de la bibliographie constitue l'élément principal de la demande de subvention. Il n'excède pas huit pages⁶ en excluant la page de couverture, les curriculum vitæ et la bibliographie.

En ce qui à trait à la présentation, seules les polices et les tailles suivantes sont autorisées : Times, 12 points; Arial, 11 points; Palatino Linotype, 11 points; Univers, 11 points). Le texte est rédigé à simple interligne dans un format de page de 8½ pouces sur 11 pouces. La présentation est claire et aérée de manière à en faciliter la lecture; la mise en page des documents est laissée à la discrétion des auteurs.

Le mémoire doit traiter des éléments suivants :

- Description générale du problème à résoudre ou du défi à relever, corroborée par le partenaire s'il y a lieu;
- État actuel des connaissances (avec références à la bibliographie);
- Objectifs généraux et particuliers du projet en ce qui a trait aux résultats anticipés;
- Méthode de recherche utilisée et moyens retenus au regard du problème à résoudre ou du défi à relever⁷;

Il est recommandé de présenter un curriculum vitæ précisant, entre autres, la discipline de formation, les principales réalisations et les tâches attribuées entièrement aux travaux de recherche et de développement à l'intérieur du projet.

⁶ Les pages excédentaires ne seront pas prises en compte lors de l'évaluation.

⁷ En ce qui concerne la recherche nécessitant la participation de sujets humains, les principes et les règles en vigueur en éthique de la recherche doivent être suivis (voir la section 18).

- Modalités d'évaluation, en cours de projet, des résultats du projet au regard des objectifs poursuivis;
- Plan de mise en œuvre présenté sous la forme d'un graphique (un diagramme de Gantt, par exemple) ou d'un tableau permettant de visualiser dans le temps la répartition des tâches par les personnes;
- Retombées escomptées (ou résultats attendus) sur :
 - l'établissement et le centre;
 - l'enseignement et la formation;
 - le partenaire, s'il y a lieu;
 - le milieu ou les communautés, corroborées par le partenaire, s'il y a lieu, dans sa lettre d'appui.
- Stratégies de transfert planifiées;
- Médiagraphie complète à l'appui de l'état des connaissances.

6.4 Au regard des membres de l'équipe de recherche

Tout projet comporte obligatoirement la participation d'un enseignant-chercheur. Sont admissibles à participer à un projet de recherche en innovation sociale les membres du personnel enseignant et ceux du personnel professionnel de l'établissement de même que les étudiantes et étudiants inscrits dans un programme d'études pertinent à la réalisation du projet de recherche. Est également admissible le personnel professionnel et technique d'un centre de même que son personnel administratif, pour autant qu'il participe professionnellement à la recherche. Enfin, sont aussi admissibles les gestionnaires ainsi que les directrices et directeurs participant au projet à titre de chercheuse ou de chercheur et possédant une expérience pertinente dans le domaine d'expertise du centre. La personne concernée doit justifier, dans son curriculum vitæ et dans son plan de mise en œuvre, sa participation au projet en démontrant le lien direct entre la dépense et les tâches qui sont attribuables entièrement à des travaux de R-D.

6.4.1 Personnel enseignant

L'établissement s'assure de la libération de la tâche d'enseignement de l'enseignante ou de l'enseignant pour lui permettre de participer à un projet de développement d'expertise en innovation sociale ou à un projet de recherche en partenariat, pour une **valeur minimale** de 0,2 ETC et une valeur maximale de 0,8 ETC.

6.5 Au regard de l'organisme partenaire

Le partenaire est un organisme avec ou sans but lucratif, situé au Québec, confronté au problème à résoudre ou au défi faisant l'objet du projet de recherche.

6.6 Au regard du dossier de demande

- L'établissement a satisfait aux exigences relatives aux projets subventionnés (remise du rapport final ou du rapport d'étape, du rapport financier, du résumé du rapport de recherche et, selon le cas, de l'article de vulgarisation) exigé à l'intérieur du volet innovation sociale du programme ou a obtenu une dérogation écrite du responsable du programme, laquelle est jointe au dossier.
- Le projet est approuvé par la directrice ou le directeur général de l'établissement et il porte le sceau de l'établissement. Le projet en partenariat est, de plus, approuvé par l'administratrice ou l'administrateur autorisé de l'organisme partenaire.
- Le dossier de demande complet est acheminé en huit exemplaires (dont l'un contient les signatures originales), à l'adresse suivante :

Direction du soutien aux établissements Direction générale des affaires universitaires et collégiales Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport Édifice Marie-Guyart 1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Les demandes transmises par télécopieur ne sont pas admissibles.

- Tous les documents de la demande sont aussi remis en format électronique sur support CD avec le dossier de demande ou sont transmis par courriel à <u>part@mels.gouv.qc.ca</u>.
- La demande porte le cachet de la Direction du soutien aux établissements et elle est datée au plus tard du 22 octobre 2010 ou du 25 mars 2011 à 16 h 30. Cette exigence s'applique également à la version transmise électroniquement.
- À la date et à l'heure officielles du dépôt, le dossier soumis doit être complet et accompagné des documents requis, dûment signés.
- Toute l'information relative à la demande de financement provenant d'autres sources doit avoir été fournie, dont une copie de l'entente, et doit démontrer le caractère spécifique des activités de recherche qui pourraient être subventionnées conformément au volet innovation sociale, si les activités de recherche s'inscrivent à l'intérieur d'un projet plus vaste.
- La date de début d'un projet est fixée par l'établissement ou le centre. La date de fin est établie en fonction du volume d'activités de recherche à réaliser. Tout dépassement doit être préalablement autorisé par le responsable du programme de subvention, sans quoi une récupération partielle de la subvention allouée peut être effectuée par le Ministère.

7 Présentation de la demande

7.1 Nouvelle demande

Il s'agit de la présentation d'une demande pour laquelle aucune subvention n'a été versée antérieurement à l'intérieur du volet innovation du PART ou de tout autre programme de subvention. Les nouvelles demandes sont constituées des documents énoncés ci-après, remis en huit exemplaires (dont l'un contient les signatures originales) imprimés recto verso et d'une copie en version électronique.

- Un mémoire de présentation d'un maximum de huit pages (incluant les annexes, mais excluant la page de couverture) comprenant les sections suivantes :
 - Description globale du problème à résoudre ou du défi à relever, corroborée par le partenaire.
 - État actuel des connaissances (avec références à la bibliographie).
 - Objectifs généraux et particuliers du projet en ce qui a trait aux résultats anticipés.
 - Méthode de recherche utilisée et moyens retenus au regard du problème à résoudre ou du défi à relever.
 - Modalités d'évaluation, en cours de projet, des résultats du projet au regard des objectifs poursuivis.
 - Plan de mise en œuvre, sous forme graphique, permettant de visualiser dans le temps la répartition des tâches des personnes participant au projet de recherche.
 - Stratégies de transfert envisagées.
 - Retombées escomptées (ou résultats attendus) sur l'établissement ou le centre,
 l'enseignement et la formation, le partenaire ainsi que le milieu ou la communauté (corroborés par le partenaire).

• En annexe du mémoire :

- la bibliographie et les curriculum vitæ des membres de l'équipe de recherche;
- le formulaire de demande de subvention pour l'exercice financier 2009-2010 du volet innovation sociale dûment rempli (voir l'annexe 3);
- le formulaire d'information sur le partenaire, le cas échéant (voir l'annexe 3);
- le mécanisme prévu pour l'obtention du consentement libre et éclairé, la confidentialité des données et la préservation de l'anonymat si la participation d'êtres humains est prévue ainsi que les documents afférents, comme le formulaire de consentement.

7.2 Demande de continuation

La durée et le financement d'un projet sont distincts. Si la durée d'un projet varie entre un et trois ans selon la catégorie de recherche du volet du programme, le financement, lui, ne peut être garanti qu'une année à la fois. Ainsi, le financement de la poursuite des travaux de recherche est lié à la

demande de continuation, qui doit être présentée sous la forme d'un dossier composé de trois pièces : une lettre, un rapport d'étape et un extrait de la demande de subvention.

La lettre de demande de continuation de la directrice ou du directeur général de l'établissement est adressée au directeur du soutien aux établissements, accompagnée d'un rapport d'étape remis en huit exemplaires (dont l'un contenant les signatures originales) imprimés recto verso et d'une copie en version électronique. La demande doit être déposée **au plus tard le 15 mars** de l'année scolaire précédant l'année au cours de laquelle doit se poursuivre le projet de recherche. Il faut également y joindre, en un exemplaire, une description des objectifs généraux et particuliers du projet, de la méthode proposée et du plan de mise en œuvre ainsi que du calendrier des activités paraissant dans la demande initiale.

Le rapport d'étape consiste à faire le point sur l'état d'avancement du projet de recherche au regard des aspects suivants :

- de la problématique;
- des objectifs généraux et particuliers;
- de la méthodologie et des moyens retenus;
- des activités et du calendrier de mise en œuvre;
- des changements dans la planification de départ sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières;
- du bilan des réalisations et des résultats obtenus;
- de la planification des activités pour l'année à venir;
- de l'utilisation des fonds et des nouveaux crédits requis.

8 Dépenses admissibles et non admissibles

8.1 Dépenses admissibles

8.1.1 La rémunération du personnel enseignant

Sont admissibles les dépenses relatives à la libération de l'enseignement du personnel enseignant de l'établissement affecté au projet de recherche. À ce chapitre, les enseignantes et enseignants des établissements d'enseignement collégial peuvent bénéficier, annuellement, d'une subvention pouvant représenter jusqu'à 60 % (0,6 ETC) de leur tâche.

Les coûts réels liés à leur remplacement sont alors remboursés en se basant sur un salaire annuel moyen évalué de 80 000 \$8.

⁸ Ce montant correspond à la moyenne de l'échelle salariale des échelons 17, 18, 19 et 20 de l'année scolaire 2010 2011 majorée d'un taux de 10 % à titre de contribution de l'employeur aux avantages sociaux des employés..

8.1.2 La rémunération du personnel non enseignant

Sont admissibles les dépenses relatives à la rémunération du personnel non enseignant : personnel professionnel et technique, personnel administratif et personnel d'encadrement⁹, étudiant ou étudiante. Le taux horaire maximum (tous les coûts confondus) pour le personnel administratif et le personnel d'encadrement ainsi que pour le personnel professionnel non enseignant affecté à la recherche est fixé à 90 \$; celui du personnel technique, à 45 \$; celui des étudiantes et étudiants, à 30 \$. Le taux horaire maximum admissible inclut les frais généraux directement liés au projet.

8.1.3 Autres dépenses

Sont admissibles:

- les dépenses (honoraires seulement) qu'entraîne pour l'établissement ou le centre l'embauche de consultants (taux horaire maximum admissible de 100 \$) jusqu'à un maximum de 3 000 \$ par projet;
- les frais de déplacement des chercheuses et des chercheurs, jusqu'à concurrence de 2 % du coût total du projet;
- les dépenses d'acquisition ou de location de matériel à l'usage exclusif du projet.

8.1.4 Les frais de diffusion

Les frais de diffusion des résultats de la recherche autonome et de la recherche avec un organisme partenaire sans but lucratif, sous la forme d'un article de vulgarisation des résultats de la recherche ou d'une communication orale lors d'un évènement organisé par l'Association francophone pour le savoir ou lors d'activités s'adressant plus particulièrement au personnel des établissements d'enseignement collégial — Association pour la recherche au collégial (ARC), Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC), Association des collèges privés du Québec (ACPQ) ou autres — ou encore à une session de perfectionnement à l'invitation d'un quelconque organisme dans un établissement collégial sont aussi admissibles.

Les frais liés à la production et à la traduction en langue anglaise et en une troisième langue d'un article de vulgarisation des résultats de la recherche sont admissibles.

La somme maximale consentie pour la diffusion des résultats s'établit entre 3 000 \$ et 4 000 \$ en fonction des coûts de traduction de l'article de vulgarisation en une deuxième ou une troisième langue.

Le salaire déclaré du personnel administratif et du personnel d'encadrement (gestionnaires et directrices ou directeurs) de l'établissement et du centre possédant une expérience pertinente au domaine de recherche et participant au projet à titre de chercheuse ou de chercheur est une dépense admissible. Cependant, la personne concernée doit justifier, à l'intérieur de son curriculum vitae et du plan de mise en œuvre, sa participation au projet en démontrant le lien direct entre la dépense et les tâches qui sont attribuables entièrement à des travaux de recherche.

Lorsque la durée du projet est supérieure à un an, les frais de diffusion ne sont admissibles qu'au cours de la dernière année.

8.1.5 Autres frais

Certains frais peuvent être remboursés exceptionnellement : frais de papeterie et de matériel; frais de consultation de banques de données, de location d'appareils (à l'exclusion d'un ordinateur) ou de photocopie qui ne peuvent être pris en charge par l'établissement ou le centre; frais de poste liés à une importante collecte de données; frais liés à l'achat de tests.

8.2 Dépenses non admissibles

Sont considérées comme non admissibles toutes les dépenses qui ne mènent pas à la réalisation d'activités directement liées aux objectifs de la recherche. L'annexe 4 renferme une liste non exhaustive de ces dépenses.

9 Évaluation des demandes

L'analyse des demandes, qui est assurée par un ou plusieurs comités *ad hoc*, s'effectue à partir d'une grille d'évaluation (voir l'annexe 5). À la suite du travail d'analyse, ces comités formulent leurs avis, leurs commentaires et leurs recommandations à la Direction du soutien aux établissements fondées sur les jugements portés en fonction des critères établis.

9.1 Comité d'évaluation

9.1.1 Nature

Le comité d'évaluation des projets est un comité consultatif qui relève du responsable du volet innovation sociale du PART.

9.1.2 Mandat

Le mandat du comité consiste à :

- Juger en toute équité, impartialité et objectivité chaque nouvelle demande de financement et les demandes de continuation telles qu'elles ont été soumises au Ministère par les établissements et en conformité avec les règles du programme (voir l'annexe 9);
- Formuler ses avis, commentaires et recommandations au responsable du programme en tenant compte des disponibilités budgétaires.

9.1.3 Composition

Le comité compte sept membres, qui participent aux délibérations – dont deux sont nommés d'office, soit le professionnel responsable du PART et l'un des responsables des CCTT-PSN de la Direction du soutien aux établissements – et cinq membres externes.

Deux des membres externes représentent les établissements d'enseignement collégial, privés ou publics, et les trois autres, le milieu socioéconomique ou communautaire. Les représentants des établissements et du milieu utilisateur ou communautaire ont une expertise ou une expérience reconnue en recherche sociale à l'ordre collégial.

Étant donné qu'il existe un grand nombre d'organismes, le Ministère communique principalement avec les regroupements ou les associations d'organismes communautaires.

9.1.4 Fonctionnement du comité

Le responsable du volet innovation sociale du PART agit à titre de président des réunions du comité d'évaluation, qu'il convoque et dirige. Il lui incombe de transmettre aux membres du comité les dossiers qu'ils ont à examiner avant la tenue de la rencontre d'évaluation, après avoir reçu une copie signée de l'engagement à titre de membre d'un comité d'évaluation.

Le comité statue sur l'admissibilité des projets et évalue chacun d'eux en fonction des critères établis. Il apprécie le financement demandé en relation avec les activités du projet et détermine par consensus la notation, les avis, les commentaires et les recommandations à soumettre au responsable du programme.

9.2 Critères d'évaluation

a)	Qualité du projet et aptitude des chercheuses et des chercheurs	30 %
b)	Pertinence du projet	20 %
c)	Stratégies de transfert vers le milieu utilisateur	20 %
d)	Retombées sur l'établissement ou le centre, sur l'enseignement et sur la formation	15 %
e)	Retombées sur le partenaire et le milieu utilisateur	
	(voir les annexes 10 et 11)	15 %

9.3 Communication des résultats

Au plus tard le premier vendredi de décembre pour la tombée d'automne 2010, ou au début de mai 2011 pour la tombée du printemps, la Direction du soutien aux établissements transmet le résultat de sa décision par numéro de projet (qui apparaît sur l'accusé de réception de la demande de

subvention) sur le site Internet du Ministère, à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvention/mpart.asp. Aucun résultat n'est transmis par courrier électronique ou par téléphone. La décision est finale et sans appel. Au cours de la semaine qui suit, l'information complète est expédiée par la poste à la directrice ou au directeur général de l'établissement.

- Dans le cas d'une acceptation, l'envoi comprend une lettre, la fiche d'évaluation (voir l'annexe 5) et un protocole relatif à l'acceptation de la subvention (voir l'annexe 6).
- Dans le cas d'un refus, seule la fiche d'évaluation est jointe à la lettre.

9.4 Acceptation de la subvention

Dans les **30 jours** suivant la réception de l'offre de subvention, l'établissement d'enseignement doit faire parvenir à la Direction du soutien aux établissements l'**original** du protocole d'entente dûment signé par la directrice ou le directeur général de l'établissement pour confirmer la participation des chercheuses ou des chercheurs. À défaut de le faire, l'établissement est réputé refuser l'offre de subvention.

10 Financement

La subvention est établie en fonction du volume d'activité de recherche d'un projet donné, mais ne peut excéder 80 000 \$ par projet par année. Elle comprend une subvention de base et une allocation dédiée à la libération de la tâche d'enseignement des chercheuses ou chercheurs de collèges.

10.1 Subvention de base

La subvention de base comprend le coût des ressources non enseignantes. Elle comprend également les dépenses admissibles spécifiées à section 8.1.

10.2 Allocation affectée à la libération de la tâche d'enseignement des chercheuses ou chercheurs de collèges

Au financement de base s'ajoute l'allocation dédiée servant à rembourser les coûts de la libération de la tâche d'une enseignante ou d'un enseignant normalement affecté à une charge d'enseignement pour participer à un projet de recherche. La subvention est calculée sur la valeur des coûts réels de libération officiellement déclarés dans le protocole d'entente entre l'établissement et le Ministère¹⁰.

Le montant de 80 000 \$ correspond à la moyenne de l'échelle salariale des échelons 17, 18, 19 et 20 de l'année scolaire 2010-2011 majorée d'un taux de 10 % à titre de contribution de l'employeur aux avantages sociaux des employés. La tâche est exprimée en équivalence à temps complet (ETC). À titre d'exemple, une libération de 0,1 ETC équivaut à 8 000 \$.

10.3 Versement de la subvention

Le versement de la subvention comprenant l'allocation de base et l'allocation affectée à la libération de la tâche d'enseignement se fait sous forme d'une certification de crédits à l'établissement d'enseignement collégial. Les avis sont acheminés à la direction générale de l'établissement. L'allocation des certifications de crédits a lieu en septembre pour les projets retenus en mai, et en janvier pour les projets retenus en décembre.

11 Droits de gestion

La Direction du soutien aux établissements se réserve le droit :

- de limiter à deux le nombre de projets à subventionner par établissement;
- de retirer, en tout ou en partie, l'allocation versée si l'organisme subventionné fait défaut aux obligations qui lui sont faites dans le protocole d'entente ou utilise à d'autres fins l'argent versé pour un projet donné;
- de refuser d'évaluer un projet si celui-ci n'est pas conforme aux règles du programme et notamment celles énoncées aux sections 5 et 6;
- de demander toute pièce justificative liée au projet de recherche;
- de limiter le montant de la subvention à allouer à un projet, de réduire sa durée et d'établir toute autre condition que le comité d'évaluation jugerait appropriée.

12 Rapport d'étape

Lorsque le projet a une durée supérieure à un an, l'établissement subventionné doit produire un rapport d'étape en huit exemplaires (dont l'un contenant les signatures originales) le 15 mars de chaque année, sauf l'année au cours de laquelle se termine la subvention. Le rapport doit être signé par les chercheuses et chercheurs ainsi que par la directrice ou le directeur général de l'établissement et l'administratrice ou l'administrateur représentant le partenaire, s'il y a lieu.

Le rapport d'étape est soumis au comité d'évaluation, qui recommande ou non la poursuite des activités de recherche.

13 Rapport final

Tout établissement subventionné en vertu du volet innovation sociale du PART doit transmettre au Ministère, au plus tard un mois après la date de fin prévue dans le protocole d'entente, un rapport final en version papier et en version électronique (courrier électronique en format original ou compressé, format PDF) à part@mels.gouv.qc.ca.

Le rapport final comprend:

- un rapport de recherche signé par la directrice ou le directeur général du centre ou de l'établissement et la ou le gestionnaire représentant le partenaire;
- un résumé du rapport de recherche signé par la directrice ou le directeur général du centre ou de l'établissement (voir l'annexe 7);
- un rapport financier signé par la directrice ou le directeur général de l'établissement et par la directrice ou le directeur des finances ou des services administratifs (voir l'annexe 8);
- un rapport de recherche ou un rapport de stage distinct, lorsqu'une étudiante ou un étudiant participe au projet.

13.1 Rapport de recherche

Le rapport de recherche détaillé doit comprendre :

- le titre du projet;
- le champ disciplinaire et les disciplines;
- les coordonnées de la personne responsable du projet dans l'établissement;
- le nom des chercheuses et des chercheurs qui ont participé au projet;
- les coordonnées de la personne représentant le partenaire, selon le cas;
- la description du problème à résoudre ou du défi à relever;
- les objectifs (généraux et particuliers) initiaux;
- la méthode utilisée et les moyens retenus au regard du problème à résoudre ou du défi à relever;
- les résultats atteints dont les retombées sur l'établissement ou le centre, sur l'enseignement et sur la formation, sur le partenaire et sur le milieu utilisateur;
- les stratégies de transfert réalisées;
- les modalités d'évaluation des résultats au regard des objectifs poursuivis;
- les conclusions du projet;
- la signature de la représentante ou du représentant de l'organisme partenaire;
- la signature des chercheuses et des chercheurs de même que celle de la directrice ou du directeur général du centre et de l'établissement.

13.2 Résumé du rapport

Un résumé d'une page doit être placé au tout début du rapport de recherche et contenir les renseignements suivants :

- le code du projet (code attribué par le Ministère);
- le titre du projet;
- le nom de la chercheuse ou du chercheur principal;
- le nom de l'établissement et celui du centre;
- une brève description du problème à résoudre ou du défi à relever, de la méthode utilisée ainsi
 que des résultats atteints au regard des objectifs de départ tout en assurant la protection des
 renseignements confidentiels;
- la signature de la chercheuse ou du chercheur principal;
- la signature de la représentante ou du représentant du partenaire;
- la signature de la directrice ou du directeur du centre et de la directrice ou du directeur général de l'établissement, selon le cas.

Le résumé des résultats de la recherche doit être également transmis par courrier électronique en format original ou compressé, format PDF, à <u>part@mels.gouv.qc.ca</u>. Il pourra être utilisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et par le Réseau Trans-tech à des fins de diffusion. Il importe que les renseignements fournis soient présentés selon les règles de l'art (texte soumis à la révision linguistique, entre autres choses) et que la confidentialité soit assurée.

14 Rapport financier

Un rapport financier faisant état de l'utilisation de la subvention doit être produit à la fin de chaque année scolaire. Le **document original** doit être expédié au Ministère avec le rapport d'étape ou le rapport final, selon le cas. Le rapport financier doit obligatoirement être signé par la directrice ou le directeur général de l'établissement ou du centre ainsi que par la directrice ou le directeur des finances ou des services administratifs de l'établissement. Les renseignements qu'il doit contenir sont présentés à l'annexe 8. Une version électronique du formulaire permettant le calcul automatique des données numériques est accessible sur le site Internet du programme.

15 Communication des résultats de la recherche

Dans le cas d'un projet de développement d'expertise en innovation sociale et d'un projet avec partenaire, les chercheuses et chercheurs doivent rédiger en français un article de vulgarisation des résultats de la recherche.

L'article présenté en anglais doit être accompagné de sa version traduite en français. Le cas échéant, les frais afférents à la traduction de l'article de vulgarisation pourront être pris en compte dans la demande de subvention (voir la section 8.1.4).

La diffusion dans la communauté scientifique nationale et internationale des travaux effectués par les chercheuses et chercheurs peut être également soutenue par le Programme de soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial (PSCCC) mis à leur disposition par le Ministère.

16 Reddition de comptes des CCTT-PSN

Aux fins de la reddition de comptes annuelle à laquelle les centres collégiaux de transfert de technologie sont tenus, ces derniers doivent s'assurer de la concordance des données entre les activités de recherche réalisées et les données du rapport annuel, du rapport financier annuel et de la requête annuelle d'information transmise dans le système TRANSIT (établissement du secteur public, voir l'annexe budgétaire S008).

17 Solde de la subvention

L'établissement qui n'a pas utilisé la totalité de la subvention qui lui a été accordée doit en faire mention dans le bilan des revenus et dépenses présenté dans le rapport financier. Quant aux soldes non dépensés à la fin du projet, ils sont récupérés par le Ministère (établissements du secteur public, voir l'annexe budgétaire S029).

Le Ministère se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, l'allocation versée si l'organisme subventionné fait défaut aux obligations qui lui sont faites dans le protocole d'entente ou s'il a utilisé à d'autres fins l'argent versé pour un projet donné.

18 Droits de propriété intellectuelle

Les pays industrialisés accordent beaucoup d'importance à la protection des droits de propriété intellectuelle, car ceux-ci revêtent souvent un intérêt stratégique.

On ne saurait trop insister sur la nécessité d'une convention. Elle permet en effet de bien définir les éléments de la collaboration, de déterminer le rôle et les responsabilités de chaque personne, de régler les questions de propriété intellectuelle et de prévoir la protection des renseignements confidentiels.

L'intérêt d'une convention se mesure le plus souvent *a posteriori*, notamment lorsque survient une difficulté qui, grâce à la convention, peut être réglée plus aisément.

Pour obtenir plus de renseignements sur le sujet, il est recommandé de faire appel aux services de spécialistes en la matière ou de consulter des publications traitant de la question.

19 Éthique de la recherche

La recherche sur les pratiques sociales novatrices doit s'efforcer d'atteindre des objectifs moralement admissibles et disposer des moyens éthiques appropriés pour y arriver en vue d'assurer les droits et libertés ainsi que le bien-être et l'intégrité des personnes qui y participent. Cela est d'autant plus important lorsque la recherche nécessite la participation de sujets vulnérables, tels que des personnes mineures, des personnes vivant avec un handicap ou des personnes inaptes.

La Direction considère que la responsabilité du respect de ces principes et de ces règles incombe aux établissements, aux centres collégiaux de transfert ainsi qu'aux chercheuses et aux chercheurs. Lorsque la nature de la recherche le justifie, les chercheuses et chercheurs doivent démontrer, dans la section « méthode utilisée » de leur mémoire, que toutes les précautions seront prises pour respecter les principes éthiques directeurs. D'après l'Énoncé de politique des trois Conseils¹¹, ces principes sont les suivants : le respect de la dignité humaine, le respect du consentement libre et éclairé, le respect des personnes vulnérables, le respect de la vie privée et des renseignements personnels, le respect de la justice et de l'intégration, l'équilibre des avantages et des inconvénients, la réduction des inconvénients et l'optimisation des avantages. À cette fin, les chercheuses et chercheurs doivent adopter une démarche axée sur les sujets et signaler tout ce qui constitue un risque connu ou éventuel pour le bien-être des sujets pressentis. Il leur faut aussi explicitement indiquer comment ils entendent assurer la confidentialité des données de même que l'anonymat des sujets et obtenir leur

Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Énoncé de politique des trois Conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains, 1998 (avec les modifications de 2000, 2002 et 2005). Pour accéder à la plus récente information sur les modifications, veuillez consulter la version officielle en ligne au http://www.pre.ethics.gc.ca/francais/policystatement/policystatement.cfm.

consentement libre et éclairé. Pour ces recherches, ils doivent fournir, en annexe à leur demande de subvention, le formulaire de consentement qui sera présenté aux sujets pressentis. Les chercheuses et chercheurs peuvent se référer à l'éthique professionnelle des chercheuses et des chercheurs, c'est-àdire aux valeurs partagées par l'ensemble du milieu de la recherche, reflétées dans divers documents. Par exemple, ils pourront consulter le document *Entreprendre un projet institutionnel de recherche* (2006), produit par l'Association pour la recherche au collégial, la littérature en bioéthique ou les documents produits par les organismes subventionnaires, comme l'Énoncé de politiques des trois *Conseils* (1998, avec les modifications de 2000, 2002 et 2005).

Les chercheuses et chercheurs de même que les autorités de l'établissement d'enseignement collégial auquel les chercheurs sont affiliés s'engagent, en signant la demande de subvention et le protocole relatif à l'acceptation d'une subvention, à respecter les principes éthiques directeurs en vigueur et les diverses règles qui en découlent. En ce sens, les membres du comité d'évaluation sont invités à signaler toute anomalie à la personne responsable du volet innovation sociale du PART.



DÉFINITIONS

DÉFINITIONS

Analyse documentaire

Voir revue de littérature.

Cégep

Établissement d'enseignement collégial établi en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

Centre apparenté

Au sens de l'article 6.0.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, un établissement d'enseignement collégial peut « fournir des services ou permettre l'utilisation de ses installations et équipements à des fins culturelles, sociales, sportives ou scientifiques en accordant toutefois la priorité aux besoins des étudiants à temps plein [...] » Dans l'usage courant, l'expression « centre apparenté » est un service ou un organisme rattaché à un établissement d'enseignement collégial.

Centre collégial de transfert de technologie (CCTT)

Organisme établi par un établissement d'enseignement et reconnu par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour exercer, dans un domaine particulier, des activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information en vue de contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion.

Centre collégial de transfert de technologie dans le domaine des pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN) « Les CCTT dans le domaine des pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN) constituent des agents de transfert et de valorisation de la recherche. Ayant pour but ultime le développement social, ils sont des lieux de recherche interdisciplinaire appliquée qui visent la satisfaction des besoins des milieux utilisateurs et la résolution de problèmes et d'enjeux sociaux exprimés par ces milieux. En relation constante avec les milieux de pratique, les CCTT-PSN offrent à ceux-ci du soutien, notamment en matière de prévention, par le transfert des connaissances et la formation. Ils s'associent à différents partenaires tels que des institutions, des organisations ou des communautés afin de susciter de nouvelles pratiques sociales. »

(Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Guide de présentation d'une demande de reconnaissance*, mai 2008.)

Collectivité

« En termes démographiques, on appelle collectivité l'implantation d'un certain nombre de personnes qui vivent ensemble, en général, sans être apparentées par des liens de famille, pendant plus ou moins longtemps, pour des raisons de convenance personnelle ou autres. »

(Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique*.)

Collège privé agréé aux fins de subventions

Établissement privé qui, en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, est reconnu d'intérêt public et agréé aux fins de subventions par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Communauté

Groupe de collectivités publiques associées dans un intérêt commun.

Consultant

Prestataire de services en conseil. Le consultant au sens strict se contente de formuler des conseils : il fournit à son client des recommandations issues de l'expérience (la sienne ou celle de son entité d'appartenance), appuyées par un diagnostic de la situation.

Domaines d'intervention des CCTT-PSN

Les travaux de recherche appliquée en sciences sociales et humaines et les processus d'innovation menant au développement social en général. Les domaines que le Comité des priorités a évalués au dernier appel de projets de centres de transfert comme ayant les besoins les plus pressants à combler par les pratiques sociales novatrices :

- Développement durable;
- Innovation socio-organisationnelle en santé et en éducation;
- Culture et arts;
- Accueil et intégration des immigrants;
- Mise en valeur du territoire et régions innovantes;
- Développement et coopération internationale;
- Tourisme.

Enseignante-chercheuse ou enseignant-chercheur

Enseignante ou enseignant normalement affecté à une tâche d'enseignement, libéré pour participer à un projet de recherche. Le protocole d'entente atteste officiellement de la libération d'une enseignante ou d'un enseignant de sa charge d'enseignement et de son retour à l'enseignement à la fin du projet.

Entreprise

Dans un sens économique, une entreprise est une structure économique et sociale comprenant une ou plusieurs personnes et travaillant de manière organisée pour fournir des biens ou des services à des clients dans un environnement concurrentiel (le marché) ou non concurrentiel (le monopole).

Entreprise partenaire

Entreprise privée située au Québec, partenaire d'un établissement ou d'un CCTT dans un projet de recherche.

Équivalence à temps complet (ETC)

Mesure d'évaluation d'une tâche d'enseignement qui correspond à 1332,5 heures par année.

Indicateur

Fait mesurable qui permet d'évaluer l'atteinte d'un objectif.

Innovation sociale

« [T]oute nouvelle approche, pratique, ou intervention ou encore tout nouveau produit mis au point pour améliorer une situation ou solutionner un problème social et ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations, des communautés. »

(Camil Bouchard, Recherche en sciences humaines et sociales et innovations sociales, contribution à une politique de l'immatériel, 1999.)

« Pour refléter davantage les multiples facettes de l'innovation sociale et le processus qui la sous-tend, l'équipe du projet du Réseau québécois en innovation sociale (RQIS) a procédé à une légère réorganisation de cette définition et à quelques ajouts. L'innovation sociale se définit en conséquence de la façon suivante : toute approche, pratique, intervention ou encore tout produit ou service novateur ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations ou des communautés et dont la mise en œuvre résout un problème, répond à un besoin ou à une aspiration. [...] L'innovation sociale, en plus de se définir par sa nature matérielle et immatérielle et par son caractère novateur (initiative nouvelle, révolutionnaire, adaptée, renouvelée), se définit par son processus. Ce dernier se caractérise, entre autres, par la participation et la coopération d'une diversité d'acteurs, par l'échange et la création de connaissances et d'expertises et par la participation des utilisateurs ou usagers (preneurs). »

(Joanie Rollin et Valérie Vincent, Acteurs et processus d'innovation sociale au Québec, 2007.)

Milieu utilisateur

« Organisme public ou privé, entreprise, institution, groupe ou collectivité cherchant une solution à un problème ou une réponse à de nouvelles demandes sociales [...]. »

(Denis Beaudry et autres, *Chaînes de valorisation de résultats de la recherche universitaire recelant un potentiel d'utilisation par une entreprise ou par un autre milieu*, 2006, p. 65.)

Organisme à but lucratif

« Entité établie pour un temps indéfini dans le but de réaliser des profits et dont les titres de propriété sont généralement transférables et susceptibles de procurer un profit à son propriétaire exploitant, ses associés ou ses actionnaires, ou de leur occasionner une perte. »

(Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique*, 2003.)

Organisme sans but lucratif

« Organisme constitué à des fins sociales, éducatives ou philanthropiques, dont l'objet n'est pas de procurer un avantage économique à ses membres ni de leur distribuer les profits engendrés par certaines de ses activités. »

(Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique*, 2008.)

Personne-ressource

« Personne ayant acquis des connaissances par l'expérience ou la formation dans un domaine particulier, et à laquelle on fait appel pour toute question relevant de ce domaine. »

(Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique*, 1998.)

Pratiques sociales novatrices

« Les pratiques sociales novatrices constituent les actions, les stratégies, les méthodes ou les produits développés entre autres au moyen de recherches, qui ont un caractère novateur et qui visent à répondre à des besoins précis d'un milieu. Le transfert de connaissances s'opère dans le cadre d'échanges bidirectionnels entre les milieux de recherche et les milieux de pratique, et suppose un processus continu d'amélioration, d'adaptation et d'appropriation des connaissances dans le milieu utilisateur d'origine. Il vise également de nouveaux milieux utilisateurs. Les pratiques sociales novatrices génèrent de nouvelles compétences, de nouvelles connaissances ou de nouvelles valeurs. »

(Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Guide de présentation d'une demande de reconnaissance de CCTT-PSN*, 2008, p. 2.)

Preneur

- « Les preneurs de l'innovation sociale peuvent être de deux ordres :
- a) Les intervenants/utilisateurs : dans le cas d'un transfert de connaissances, des intervenants dans un domaine spécifique s'approprient une nouvelle façon de faire et la mettent en pratique dans leur organisation.
- b) Les bénéficiaires/usagers : surtout présents dans le secteur public, les bénéficiaires/usagers sont les acteurs qui bénéficient d'un nouveau service ou d'une nouvelle approche mise au point pour eux, ou qui l'utilisent. On peut aussi retrouver ce type d'acteur dans le secteur de l'économie sociale. »

(Joanie Rollin et autres, Acteurs et processus d'innovation sociale au Québec, 2007.)

Recherche appliquée

« La recherche appliquée consiste en des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles. Cependant, elle est surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé. »

(Organisation de coopération et de développement économiques, *Manuel de Frascati*, 2002, p. 34.)

Recherche fondamentale

« La recherche fondamentale consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière. [...]

Pour distinguer la recherche fondamentale orientée de la recherche fondamentale pure, on peut dire que :

- La recherche fondamentale pure est exécutée en vue de faire progresser les connaissances, sans intention d'en tirer des avantages économiques ou sociaux à long terme, ni efforts pour appliquer les résultats de cette recherche à des problèmes pratiques, ni pour les transférer vers des secteurs chargés de leur mise en application.
- La recherche fondamentale orientée est exécutée dans l'espoir qu'elle aboutira à l'établissement d'une large base de connaissances permettant de résoudre les problèmes ou de concrétiser les opportunités qui se présentent actuellement ou sont susceptibles de se présenter ultérieurement. »

(Organisation de coopération et de développement économiques, *Manuel de Frascati*, 2002, p. 87-88.)

Revue de littérature

« Analyse découlant de l'examen de l'ensemble de la documentation touchant un sujet ou un domaine particulier. »

(Office québécois de la langue française, Le grand dictionnaire

terminologique, 2005.)

Sous-traitance

« Action qui consiste, pour le donneur d'ordres, à confier un travail à un tiers (le sous-traitant), ce dernier devant l'exécuter selon les directives qui lui sont données, le premier conservant la responsabilité de définir tant les moyens que les résultats. »

(Institut canadien des comptables agréés, 2006.)

Transfert

À l'intérieur du volet innovation sociale du Programme d'aide à la recherche et au transfert, le transfert consiste à déplacer le savoir d'un établissement d'enseignement collégial ou d'un centre rattaché à cet établissement en vue de répondre aux besoins précis exprimés par le milieu.

ANNEXE 2

LISTE DE PROJETS ET D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE NON ADMISSIBLES AU PROGRAMME

LISTE DE PROJETS ET D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE NON ADMISSIBLES AU PROGRAMME (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Activités de veille ou activités liées à la recension des écrits
- Conception de programmes d'enseignement ou de matériel de soutien à l'enseignement
- Évaluation de l'enseignement, d'un programme ou d'un établissement
- Enseignement et formation
- Activités de recherche fondamentale
- Études à caractère économique et sociopolitique
- Stages de perfectionnement en entreprise
- Études de marché
- Études administratives
- Stages de formation
- Création et mise à jour de sites Internet
- Collecte de données d'intérêt général
- Création d'une banque de données informatisée
- Inventaire de matériel imprimé ou audiovisuel
- Production de matériel écrit ou informatisé
- Création ou mise à jour de bases de données ou de tables de référence
- Conception de logiciels de système expert ou d'information technique
- Ajout de caractéristiques et de fonctions à des systèmes ou à des logiciels existants
- Travaux d'amélioration ou d'entretien de logiciels
- Élaboration et publication d'un guide

D'autres projets ou activités peuvent ne pas être admissibles s'ils ne correspondent pas à la définition de la recherche en innovation sociale.



FORMULAIRE POUT	R PROJET DE RECHERCHE ${ m AU}$	TONOME OU AVE	C PARTENAIRE 2010-2011	A
CATÉGORIE DE	PROJET : Recherche a OU Recherche a			
RENSEIGNEME	ENTS			
	seignement collégial ou centre co ogie en pratiques sociales novatr nsable :			
Organisme partenair	re principal, s'il y a lieu :			
Titre du projet : Champ disciplinair	re :			
Discipline(s): Nouvelle demande Demande de continu				
Durée du projet :	mois (Maximum 36 mois)	(Date de début)	(Date de fin)	_
RENSEIGNEME	ENTS SUPPLÉMENTAIRE	ES		
sociale, refusée ou	'objet d'une demande antérieure a bandonnée? arenté à d'autres projets déjà sub		Oui, code du projet :	☐ Non
	bjet de la présente demande sera (Si non, présentez dans un table		le PART volet innovation sociale? tendue d'autres sources)	
	tenu financièrement par d'autres fournir les informations suivant		é dans un projet plus vaste qui fait l'objet d	l'une demande à un autre
Précisez :	Le nom du programme			
	Le nom de l'organisme subven	tionnaire		
	Le montant			
	Le code du projet			
Résumé du projet (1	0 lignes maximum)			
•				

A. RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES AU PROJET PAR L'ÉTABLISSEMENT OU LE CENTRE

	Nom	Prénom	Établissement ou CCTT-PSN	Participation (Nombre d'heures)	Salaire total pour le projet	Cochez				
						PNE	Technicien	Étudiant	F	inseignant ¹
						Ь	Tech	Étu		
1 er					0,00\$			_		ETC ² (0,0) 0,00
2°					0,00 \$	Ħ	H	H	H	0,00
3°					0,00\$					0,00
4 ^e					0,00\$					0,00
5°					0,00\$					0,00
6e					0,00\$					0,00
7°					0,00\$					0,00
8e					0,00\$					0,00
9e					0,00\$					0,00
10°					0,00\$					0,00

^{*} Veuillez reporter vous-même les informations dans le tableau A1 ou le tableau A2.

¹ Personne qui, au moment du dépôt de la demande de subvention, est engagée par le cégep ou le collège privé agréé aux fins de SUBVENTIONS <u>ET Y ENSEIGNE</u>. Les dépenses relatives à la participation du personnel enseignant sont des dépenses admissibles de l'établissement.

2 1 ETC = 1332,5 HEURES = 80 000 \$.

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE ET AU TRANSFERT VOLET INNOVATION SOCIALE

A1. Salaire du personnel NON ENSEIGNANT

RESPONSABLE		ARTICIPANTE OU TICIPANT	0,00\$	3" PARTICIPANTE OU PARTICIPANT	0,00 \$	TOTAL
4° PARTICIPANTE OU PARTICIPANT		ARTICIPANTE OU TICIPANT	0,00\$	6* PARTICIPANTE OU PARTICIPANT	0,00 \$	(A1) 0,00 S
A2. Salaire du personnel EN	SEIGNANT (1 ETC	= 80 000 S)				
RESPONSABLE		ARTICIPANTE OU TICIPANT	0,00\$	3° PARTICIPANTE OU PARTICIPANT	0,00\$	TOTAL
4° PARTICIPANTE OU PARTICIPANT		ARTICIPANTE OU TICIPANT	0,00\$	6° PARTICIPANTE OU PARTICIPANT	0,00\$	(A2) 0,00 S
B. RESSOURCES MA	TÉRIELLES AF	FFECTÉES A	U PROJET PAR I	'ÉTABLISSEMEN	NT OU LE CENTRE	
B.1 Acquisition et location	de matériel et d'ém	nipement à l'usa	ge exclusif du projet ((Détaillez)		Coûts

ī.		ACHAT LOCATION		0,00\$
2.		ACHAT LOCATION	_	0,00 \$
3.		ACHAT LOCATION		0,00 \$
4.		achat Location		0,00 \$
	TOTAL:			(B1) 0,00 S
C. AUTRES DÉPENSES ADMISSIBLES				
Embauche de consultants (taux horaire maximum de 100 \$) jusqu'à 3000 \$ par projet :		0,00	\$	
Justifiez :				
Frais de déplacement, jusqu'à concurrence de 2 % du coût total du projet :		0,00	\$	
Justifiez :				
Frais de diffusion des résultats de la recherche : (maximum de 3 000 \$ à 4 000 \$ selon le cas, voir la section 8.1.4 du <i>Guide des subventions</i>)		0,00	\$	
Autres frais admissibles :		0,00	\$	
Justifiez :				

D. COÛT TOTAL DU PROJET

TOTAL (SI LE TOTAL DÉPASSE LE MAXIMUM ÉTABLI PAR LES NORMES DU PROGRAMME, LA DIFFÉRENCE DEVRA ÊTRE ASSUMÉE PAR LE CCTT OU L'ÉTABLISSEMENT)	0,00 S
Coûts réels de la libération de l'enseignante ou de l'enseignant (ligne A2)	0,00\$
SOUS-TOTAL DU PROJET	0,00\$
Autres dépenses admissibles (ligne C1)	0,00\$
Ressources matérielles (ligne B1)	0,00\$
Ressources humaines (ligne A1)	0,00\$

TOTAL: (C1) 0,00 \$

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE ET AU TRANSFERT VOLET INNOVATION SOCIALE

DÉCLARATION DE DEMANDE DE SUBVENTION (ATTESTATIONS OFFICIELLES)

JE CERTIFIE:

- QUE LES RENSEIGNEMENTS POURNIS DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE SONT EXACTS;
- QUE LE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT ET/OU DU CENTRE ACCEPTE LES CONDITIONS DE TRAVAIL INHÉRENTES AU PROJET ET PROPRES AUX PARTENAIRES;
- Qu'aucun organisme partenaire n'est issu de la volonté de l'établissement, d'un membre de son personnel, ni de celle de ses administratrices et administrateurs;
- QUE LE PROJET N'ENTRAÎNERA PAS DE COÛTS RÉCURRENTS POUR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT.
 ENFIN, J'AUTORISE LE DÉROULEMENT DU PROJET CONFORMÉMENT AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS.

SIGNATURE DE L'ENSEIGNANTE OU DE L'ENSEIGNANT DÉGAGÉ(E) PAR L'ÉTABLISSEMENT POPROJET	UR PARTICIPER AU	DATE _	ANNÉE - MOIS - JOUR
SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET DANS L'ÉTABLISSEMENT OU DANS I Téléphone : Télécopieur : Courtiel :		DATE _	ANNÉE - MOIS - JOUR
SIGNATURE DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DU CENTRE, S'IL Y A LIEU		DATE _	ANNÉE - MOIS - JOUR
SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMEN	NT	DATE _	ANNÉE - MOIS - JOUR
Obligatoire:	SCEAU OFF	ICIEL DE L	'ÉTABLISSEMENT

$PROGRAMME\ D'AIDE\ \grave{A}\ LA\ RECHERCHE\ ET\ AU\ TRANSFERT\ VOLET\ INNOVATION\ SOCIALE$

FORMULAIRE DU PAF (Veuillez remplir une fich					В
Nom de l'organisme par	tenaire				
Adresse de l'organisme	partena	ire :			
Nam da l'administratria	s an da	Podministratour ramanashla d	one la projet :		
D .: 1 12 .:		l'administrateur responsable d			
Téléphone :	Т	'élécopieur :	Courriel :		
Statut de l'organisme pa (Mandat de l'organisme pa		et attestation certifiant son statut d	l'organisme privé, légalement con	stitué et à but non lucratif – joind	re une attestation)
Démonstration par le par	rtenaire	que la satisfaction du besoin à	i combler est de première impe	ortance, voire essentielle (10 l	ignes maximum)
Dâla du mantanaina dana	la masia	tasamia (5 lianas marianum)			
Role du partenaire dans	te proje	et soumis (5 lignes maximum)			
		CONTRIBUTIO	N DE L'ORGANISME PA	ARTENAIRE	
RESSOURCES HUMA	INIES				
AFFECTÉES AU PRO	DJET	NOM	PRÉNOM	FONCTION DANS	L'ORGANISME
RESPONSABLE PARTICIPANTS	1 er 2 e				
	3e				
	4 ^e 5 ^e				
PROJET	ALAIR	ES JUSTIFIÉS PAR LE	HEURES/PERSONNE	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE TOTAL
- Personne responsable				0,00 \$	0,00 \$
 2^e participante ou participante				0,00 \$	0,00 \$
- 4º participante ou parti				0,00 \$	0,00 \$
- 5e participante ou parti-	cipant			0,00 \$	0,00 \$
A. Coût total des salaires	s justifi	és par le projet			(A)0,00 S
B. Argent comptant vers qui en sera faite à l'intér		ojet (Expliquez dans la lettre d	e confirmation les modalités d	le versement et l'utilisation	(B) 0,00 S
qui en sera inic a i inici	icui du	projec.)			
C. CONTRIBUTION T	OTAL	E DE L'ORGANISME PAR	TENAIRE (A + B)		(C) 0,00 S
Justifiez l'absence de co	ntributi	on en ressources humaines ou	financières, s'il y a lieu (5 lign	nes maximum)	
Déclaration de l'orga					corn a veril
	LEDE	L'ORGANISE PARTENAIRE AU PI	ROJET SOUMIS PAR L'ETABLIS	SEMENT OU LE CENTRE PARTI	LIPANI)
JE CERTIFIE QUE :					
 LE PERSONNEL I DANS L'ORGANIS 		TABLISSEMENT OU DU C	ENTRE ENGAGÉ DANS L	E PROJET N'OCCUPE PA	S DE POSTES VACANTS
		TABLISSEMENT OU DU C	ENTRE ENGAGÉ DANS LI	E PROJET NE DÉTIENT A	UCUNE PARTICIPATION
		GANISME PARTENAIRE; IAIRE N'EST PAS ISSU I	DE LA VOLONTÉ DE L'	ÉTABLISSEMENT OU D	IN MEMBRE DE SON
PERSONNEL;					ON MEMBRE DE SON
LES RENSEIGNEM	IENTS	INSCRITS DANS CETTE DE	EMANDE DE SUBVENTION	I SONT EXACTS.	
ENFIN, J'AUTORISE L	E DÉR	OULEMENT DU PROJET CO	ONFORMÉMENT AUX REN	SEIGNEMENTS FOURNIS.	
				DATE	
SIGNATURE DE LA PERSON	NE RES	PONSABLE DU PROJET DANS L'OR	GANISME PARTENAIRE		IÉE - MOIS - JOUR
				DATE	<u>.</u>
SIGNATURE DE L'ADMINIS DANS L'ORGANISME PARTI		CE OU DE L'ADMINISTRATEUR RE	SPONSABLE DU PROJET	ANN	IÉE - MOIS - JOUR

Le cas échéant, veuillez joindre à la présente la lettre du partenaire confirmant la contribution monétaire et les modalités de son versement.



LISTE DES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les salaires et les suppléments de salaires aux personnes dont le traitement est imputé au budget ordinaire d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental.
- Les honoraires à d'autres chercheuses ou chercheurs financés par un fonds subventionnaire.
- Les volumes.
- Les dépenses en immobilisation (exemples : location d'espaces de laboratoire, équipement informatique).
- Les actes de gestion et d'administration (planification de la recherche, relations publiques, formation des professeurs et du personnel de recherche, services financiers et autres services administratifs, frais d'acquisition, de maintien et de mise à jour des systèmes informatiques utilisés pour assurer le suivi des demandes de subvention, etc.).
- Les frais d'accréditation ou de mise à niveau pour satisfaire à des exigences réglementaires d'organismes, comme ISO ou tout autre organisme de réglementation.
- Les dépenses non admissibles comprennent également :
 - Les installations de base, y compris les services tels que le chauffage, la climatisation, l'éclairage,
 l'entretien des locaux, l'élimination des déchets, l'eau et les autres services du genre;
 - L'achat, la location, les réparations ou l'entretien d'ameublement, d'équipement ou de fournitures de bureau, tels que photocopieurs, classeurs ou étagères.
- Les frais administratifs spéciaux, dont :
 - les frais de tenue de livres:
 - les frais supplémentaires ou les amendes de bibliothèques;
 - les frais bancaires particuliers;
 - les frais d'accès à l'information;
 - les frais pour des liens de communication à partir de la résidence de la chercheuse ou du chercheur (Internet);
 - la rénovation ou l'expansion de bâtiments;
 - les frais d'assurance.



FICHE D'ÉVALUATION



PART FICHE DÉVALUATION D'UN PROJET

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES UNIVERSITAIRES ET COLLÉGIALES Direction du soutien aux établissements

CO	CODE DE PROJET : DURÉE DU PROJET :				
	,	DATE DE FIN :			_
TIT	RE DU PROJET :				-
NO	M DE L'ÉTABLISSEMENT RESPONSABLE :				-
NO	M DU CENTRE RESPONSABLE :				-
ΑU	TRE ÉTABLISSEMENT OU CENTRE PARTICIP	ANT :			-
СН	ERCHEUSES OU CHERCHEURS :				_
OR	GANISMES PARTENAIRES :				- - -
CO	NDITIONS À REMPLIR				_
			OUI	NON	S. O.
1.	Le projet correspond à l'une des deux catégori du PART.	es du volet innovation sociale			
2.	Le projet est approuvé par la directrice généra l'établissement et, le cas échéant, par l'adm représentant l'organisme partenaire.				
3.	La libération accordée par l'établissement à l'és s'établit entre 0,2 et 0,8 ETC.	enseignante ou à l'enseignant			
4.	La durée de réalisation du projet ne dépasse pas développement de l'expertise en innovation socia				
5.	La durée de réalisation du projet ne dépasse pa partenaire.	s trois ans pour un projet avec			
6.	Le partenaire est un organisme (institution, communauté) situé au Québec, avec ou sans bu avec la problématique faisant l'objet du projet de	ut lucratif et entretenant un lien			
7.	La recherche consiste en une recherche applique	ée.			
8.	Le projet correspond aux activités de recherche	admissibles.			
9.	La demande est déposée au plus tard à la date e	et à l'heure de tombée prévue.			
10.	Le projet comporte tous les renseignements exigences du programme.	s requis pour satisfaire aux			
11.	L'établissement a satisfait aux conditions inscrit afférent aux projets déjà subventionnés par le dérogation de la personne responsable du PART	programme ou a obtenu une			

12.	Le cas échéant, le projet fait état de toute l'information relative au financement d'autres sources. Les copies d'entente sont jointes au besoin.]						
13.	13. Le projet répond aux autres prescriptions du programme (voir la section 6).							
ÉV	ALUATION							
1.	CRITÈRES LIÉS À LA QUALITÉ DU PROJET ET À L'APTITUDE DES CHERO (30 points)	CHEU	JRS					
	 Qualité du projet Qualité générale du dossier soumis dont la qualité de la langue. Démonstration que la satisfaction du besoin à combler est de première importance. Justification du recours à l'établissement pour satisfaire le besoin défini. Principales réalisations du partenaire dans le domaine. Rôle exercé par le partenaire dans le projet. Cohérence du calendrier de mise en œuvre. Réalisme des demandes budgétaires. 							
	 Aptitudes des chercheuses et des chercheurs Formation Expérience pertinente dans le domaine Publications et communications 							
2.	 CRITÈRES LIÉS À LA PERTINENCE DU PROJET (20 points) Problématique clairement posée et état de la question. Pertinence de la revue de littérature. Pertinence des objectifs eu égard aux résultats attendus. Pertinence des moyens retenus au regard du problème à résoudre ou du défi à relever. 							
3.	STRATÉGIES DE TRANSFERT VERS LE MILIEU UTILISATEUR (20 points)	,		_				
	 Qualité et pertinence des stratégies envisagées en vue d'assurer le transfert vers le milieu utilisateur. 							

4. RETOMBÉES ESCOMPTÉES SUR L'ÉTABLISSEMENT OU LE CENTRE. ET SUR L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION (15 points) Sur l'établissement ou le centre Le projet est novateur. Le projet permet d'intervenir de manière significative et de mettre à contribution l'expertise détenue pour résoudre des problèmes émanant de son milieu. Le projet contribue au renforcement du positionnement de l'établissement ou du centre, au développement de son créneau actuel ou au développement d'un nouveau créneau, ou à l'émergence de projets futurs ou potentiels. Sur l'enseignement et la formation Le projet contribue au développement de l'expertise du personnel enseignant et au développement de la formation générale ou technique de l'établissement. 5. RETOMBÉES SUR LE PARTENAIRE ET SUR LE MILIEU UTILISATEUR (15 points)

Les retombées du projet sur le partenaire et sur le milieu utilisateur.

^{*} Deux points sont automatiquement accordés à tout projet avec partenaire bénéficiant d'un appui financier de la part d'organismes gouvernementaux, de fondations ou d'intervenants du milieu local.





PROTOCOLE RELATIF À L'ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES UNIVERSITAIRES ET COLLÉGIALES Direction du soutien aux établissements

(Å NOUS RET	OURNER AVANT LE)	
ÉTABLISSEMENT RESPONSABLE :		
CENTRE RESPONSABLE :		
CHERCHEUSES ET CHERCHEURS :		
TITRE DU PROJET :	<u> </u>	
CODE DU PROJET : SUBVENTION DE BASE :	DATE DE FIN DU PROJET : \$ SUBVENTION EN ETC : \$	

J'accepte **la subvention de base** et la subvention affectée à la libération d'une enseignante ou d'un enseignant pour le projet indiqué ci-dessus.

L'acceptation d'une subvention exige de la part du cégep, du collège privé agréé aux fins de subventions et, des chercheuses et chercheurs qu'ils se conforment aux conditions suivantes :

- Les chercheuses et chercheurs effectueront les travaux de recherche dont les conditions et le contenu sont décrits dans le projet présenté par l'établissement et retenu aux fins d'une subvention par la Direction du soutien aux établissements du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
- 2. Pour les projets d'une durée supérieure à un an, l'établissement d'enseignement collégial veillera à ce que soit remis à la Direction du soutien aux établissements un rapport d'étape au plus tard le 15 mars de chaque année, sauf l'année au cours de laquelle prend fin la subvention.
- 3. Au terme de la recherche, le ______, l'établissement remettra à la Direction du soutien aux établissements un rapport final détaillé, un résumé du projet, un rapport financier et selon le cas, un article de vulgarisation, signé, au plus tard un mois après la date de fin prévue du projet.
- 4. L'établissement convient de déclarer au Ministère, dans le rapport financier, toute somme non dépensée à la fin du projet. Ce solde sera récupéré par le Ministère conformément à l'annexe budgétaire S029 du secteur public.
- 5. Lors de la reddition de comptes, le centre devra s'assurer de la concordance des données transmises entre les activités de recherche et celles des rapports annuels et financiers. Il devra également s'assurer de cette concordance lors de la requête annuelle d'information. Si l'établissement fait défaut à cette obligation, le Ministère se réserve le droit de récupérer, en tout ou en partie, les allocations versées pour ce projet.
- 6. L'établissement ainsi que les chercheuses et les chercheurs assument la responsabilité du contenu des rapports visés au point 12, du contenu du résumé des résultats de la recherche et de tout autre produit qui en sera issu. Ils acceptent que le résumé des résultats de la recherche soit diffusé ultérieurement dans les sites Internet du Ministère et du Réseau Trans-tech.
- Par la présente, les chercheuses et chercheurs cèdent à l'établissement d'enseignement collégial, sans limites territoriales et sans redevance aucune, tous les droits d'auteur sur les travaux réalisés à l'intérieur du projet décrit ci-dessus.
- 8. L'établissement d'enseignement collégial autorise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sans limites territoriales, sans limites de temps et sans redevance aucune, à reproduire, à traduire, à publier et à communiquer au public, par télécommunication, les travaux réalisés à l'intérieur du projet décrit ci-dessus à des fins d'éducation ou de gestion gouvernementale ou à des fins de recherche. Cette licence est accordée de façon non exclusive et est transférable.

- 9. Si une maison d'édition souhaite conclure une entente quant à l'édition de matériel ou de documents produits au terme de la recherche, l'établissement d'enseignement collégial devra en prévenir la Direction du soutien aux établissements avant la signature d'une telle entente.
- 10. Dans les pages liminaires de chacun des documents visés à l'article12 ou dans les communications ou publications portant sur le projet, il sera fait mention qu'une subvention a été versée conformément au Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que du nom de l'établissement d'enseignement collégial et de celui des auteures et auteurs de la recherche.
- 11. Les accidents, pertes ou dommages qui pourraient survenir au cours de la recherche faisant l'objet de la présente subvention n'engagent pas la responsabilité du Ministère, cette responsabilité étant déjà assumée par les assurances responsabilité de l'établissement.
- 12. L'établissement devra prévenir, par écrit et dans les meilleurs délais, la personne responsable du PART de toute modification apportée à l'affectation du personnel de recherche.
- 13. Les chercheuses, les chercheurs et l'établissement devront prévenir, par écrit et dans les meilleurs délais, la personne responsable du PART de tout changement important apporté aux objectifs ou au calendrier du projet ou de toute situation pouvant entraver de façon sérieuse le déroulement de la recherche.
- 14 Les chercheuses et chercheurs ainsi que l'établissement s'engagent à respecter les règles de déontologie en viqueur.
- 15. Les chercheuses et chercheurs ainsi que l'établissement s'engagent à réaliser le projet dans le plus grand souci des normes environnementales en vigueur.
- 16. L'établissement ou le centre s'engage à rendre publique la participation du Ministère en y apposant un logo sur toute publication ou sur tout produit livrable, quelle qu'en soit la forme.

Section à remplir par l'établissement			
Libération accordée par l'établissement charge d'enseignement (prestation de c			affecté à une
Le nom, le prénom, la signature, la libération et les	coûts réels doivent être inscrits pour chaque	enseignante et cha	que enseignant.
Nom et prénom (Lettres moulées)	Signature	Libération (ETC)	Coûts réels*
		_	
*			
* Incluant les avantages sociaux.		-bb	-1
J'atteste officiellement de la libération de charge d'enseignement et de son retour à	· ·	cnercneur-ens	eignant de sa
(Lettres moulées)	(Signature)		(Date)
Directrice ou directeur des ressources l	humaines de l'établissement d'ens	eignement col	légial

Tout désaccord de la part de l'établissement ou des chercheuses et des chercheurs avec le présent protocole doit être signalé par écrit à la Direction du soutien aux établissements du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les plus brefs délais.

Signatures (Suite)

Coordonnées de la ou du responsable du projet						
Numéro de téléphone :	poste					
Numéro de télécopieur :						
Adresse électronique (courriel) :						
(Lettres moulées)	(Signature)	(Date)				
Ressources humaines (professionnels, techniciens et autres – précisez) du centre affectées au projet						
(Lettres moulées)	(Signature)	(Date)				
Directrice générale ou directeur général de l'établissement d'enseignement collégial						

Coordonnées de la personne responsable du projet						
Je soussignée ou soussigné						
cède, par la présente, au						
(Nom de l'établissement d'enseignement collégial)						
définitivement, sans limites territoriales et sans redevance aucune, tous les droits d'auteur sur les travaux réalisés à l'intérieur du projet décrit au présent protocole.						
La personne soussignée garantit à l'établissement collégial qu'elle est bien titulaire des cède.	s droits qu'elle lui					
(Lettres moulées) (Signature)	(Date)					
Chercheuses et chercheurs	(Date)					

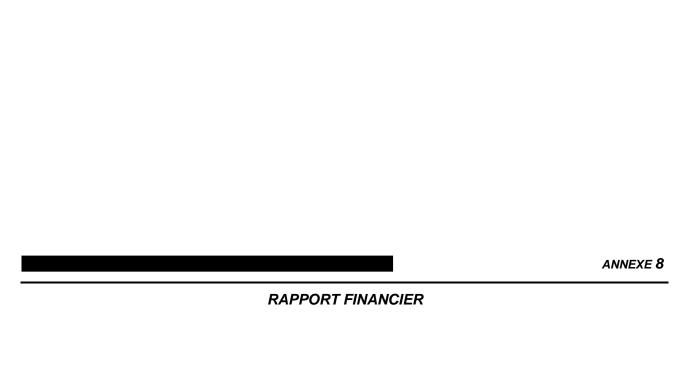


RÉSUMÉ DU RAPPORT DE RECHERCHE^{1, 2}

	Code du projet (MELS) :
Titre :	
Par (chercheuse ou	ı chercheur responsable) :
Établissement d'enseignement :	
Centre :	
Durée :	
Résumé : (Des	scription du problème. Méthodologie retenue. Résultats obtenus.)
	etrice ou du directeur du centre énérale ou du directeur général de l'établissement d'enseignement collégial
Veuillez expédier le	e résumé par courriel à <u>part@mels.gouv.qc.ca</u> .

Ce résumé, d'une page au maximum, doit être transmis **sur papier** (8½ po sur 11 po) et **par courriel** à la Direction du soutien aux établissements. Celle-ci en assurera ultérieurement la diffusion dans les sites Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du Réseau Trans-tech.

Le ou la signataire atteste la qualité de la rédaction (qualité du français) et la confidentialité de l'information à diffuser.



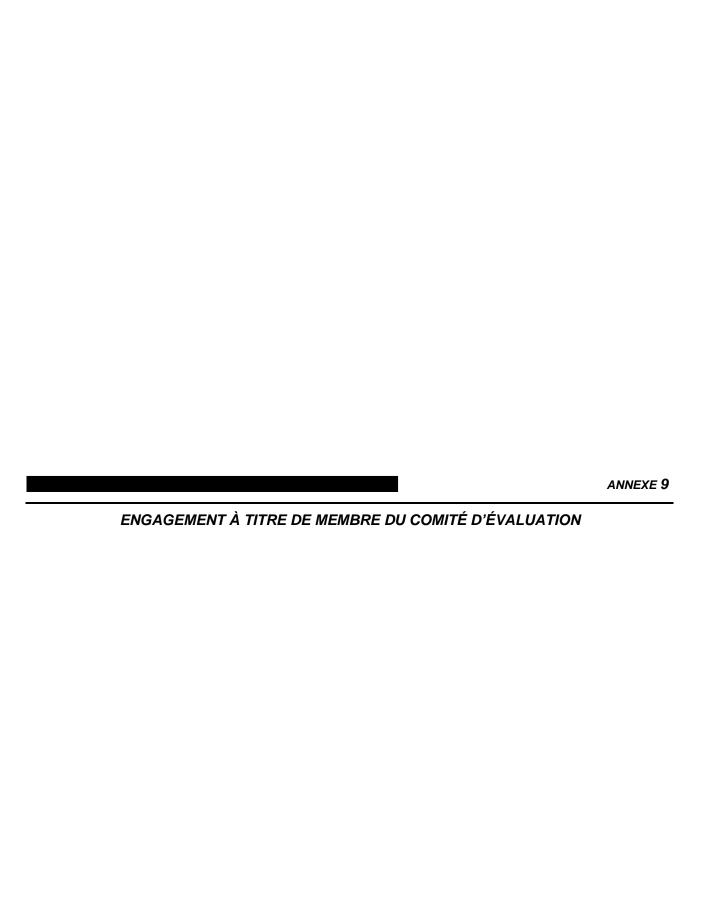


PART RAPPORT FINANCIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES UNIVERSITAIRES ET COLLÉGIALES Direction du soutien aux établissements

					Co	DE DE PRO	JET:_		
Date d	le présentation de la dema	ande: \square m	ars 20_				octobr	e 20	
Reve	enus (en argent)								
M	linistère de l'Éducation, du l	_oisir et du Sport :							\$
Α	utres organismes subventio	nnaires :							\$
Р	artenaire :								\$
É	tablissement :								\$
Α	utres (précisez la provenan	ce) :							\$
T	otal :						(A)		\$
	nses (en argent) sation des sommes allou	<u>ées</u>							
1-	Salaires (excluant celui de	s enseignantes et des	s enseiç	gnants	s)				
	- Consultants, consultante	es ·							\$
	- Personnel professionnel								\$
	- Techniciens, technicienr	nes							\$
	- Personnel de bureau								\$
	- Autres (précisez) :								\$
2-	Équipement et matériel ad	missibles							
	- Achat								\$
	- Location								\$
3-	Frais de déplacement adm	<u>issibles</u>							\$
4-	Autres frais admissibles								\$
5-	Autres (précisez) :								\$
	Total:						(B)		\$
	Utilisation des enseignal	ntes ou enseignants	(ETC) ¹	2					
	Nom	Discipline		Déga	ageme	ent		Salaire	
			ſ			ETC			\$
						ETC			\$
			-			ETC			\$
						ETC			\$
		Tot	 al :			ETC	(C)		\$
		Solde [A - (B+C	L	ı			(D)		\$
	Solde récupérable	ou non récupérable							*
	-	-			_				<u>·</u> _
Je décli	are que les renseignements	fournis dans ce rapp	ort sont	exac	ts et fi	dèles à la	réalité		
	Date	Directrice générale	ou direc	teur g	énéral (de l'établiss	ement	d'enseignement co	ollégial
	Date	Directrice ou direc d'enseignement co		finan	ces ou	des servic	es adn	ninistratifs de l'éta	ablissement

Déclarez uniquement le coût réel (salaire et avantages sociaux) de libération à l'intérieur de la subvention allouée par le Ministère ou assumé par tout autre organisme subventionnaire.
 Toute somme non dépensée pourra être récupérée par le Ministère, conformément à l'annexe budgétaire S010.





ENGAGEMENT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES UNIVERSITAIRES ET COLLÉGIALES Direction du soutien aux établissements

(Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et désigne aussi bien les femmes que les hommes.)

En ma qualité de membre du comité d'évaluation, je déclare au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ce qui suit :

1. J'ai pris connaissance des règles d'éthique et de confidentialité qui suivent et je m'engage à m'y conformer.

RESPECT DES RÈGLES D'ÉTHIQUE

- 2. Je démontrerai de la rigueur dans l'application des normes et des critères relatifs à l'évaluation de tout projet de recherche.
- 3. Je m'assurerai, avant de participer au processus d'évaluation d'un projet, qu'il n'existe aucun lien entre le demandeur, ou l'un des membres de son équipe, et moi. Si un tel lien existait, j'en aviserais le MELS.

CONFIDENTIALITÉ DU CONTENU DES DEMANDES ET DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

- 4. Je reconnais que le présent document a également pour objet de permettre au MELS de répondre à ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c. A-2.1). En vertu de cette loi, il doit s'assurer que les renseignements qui lui sont transmis par les chercheurs sont traités de manière strictement confidentielle. Je respecterai donc, conformément à cette loi, la nature confidentielle de l'information contenue dans les documents transmis et les discussions touchant les délibérations du comité d'évaluation.
- 5. Je n'utiliserai pas l'information communiquée ni les concepts nouveaux présentés dans les documents transmis tant que les auteurs ne les auront pas diffusés.
- Je ne communiquerai aucune information susceptible de révéler l'identité des demandeurs.
- Au terme de l'évaluation, je déposerai sur les lieux de la réunion tous les documents se rapportant aux projets. Le MELS prendra des dispositions pour en assurer la destruction.

DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

8. Je ne me livrerai pas à des plaidoyers basés sur de l'information qui n'est pas contenue dans la demande.

- 9. À l'occasion de réunions du comité d'évaluation, je ne ferai aucun commentaire et je me retirerai lorsque le projet à l'étude proviendra d'un chercheur avec lequel je suis directement en relation.
- 10. Je m'abstiendrai de faire des commentaires ou des interventions dans tous les cas où il peut exister un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un tel conflit. Je reconnais que cette règle de non-intervention et de non-participation peut être levée si le comité d'évaluation juge que mon absence a pour conséquence de remettre en cause la qualité et le fonctionnement de l'évaluation. Dans un tel cas, j'aurai le choix soit de participer pleinement à l'évaluation, soit de me retirer momentanément des travaux.

INFORMATION TRANSMISE AUX CHERCHEURS

11. Je reconnais que, en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le MELS est tenu de communiquer à un chercheur qui en fait la demande tout renseignement nominatif le concernant. Toutefois, le MELS n'est pas tenu de communiquer avis l'information constituant un ou recommandation d'un membre du comité. Je comprends que le nom des membres ayant effectué des évaluations de même que tous les renseignements susceptibles de révéler leur identité ne seront pas communiqués.

ENGAGEMENT

- 12. Je reconnais que je ne peux agir à titre de membre d'un comité d'évaluation que si le présent document est signé.
- 13. Je conviens du fait que le présent engagement sera régi et interprété en vertu des lois applicables dans la province de Québec.

Nom (en caractères d'imprimerie)
SIGNATURE
Date

ANNEXE 10

EXEMPLES DE RETOMBÉES SIGNIFICATIVES SUR L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION

EXEMPLES DE RETOMBÉES SIGNIFICATIVES SUR L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION

Implication étudiante:

- embauche d'étudiants pendant leurs études;
- embauche de diplômés;
- accueil de stagiaires;
- collaboration des étudiants aux projets de recherche, accompagnement du centre et transfert de technologie dans le milieu utilisateur;
- collaboration du centre aux projets de fin d'études des étudiants.

Diffusion des connaissances :

- visite des installations du centre organisées pour les étudiants;
- présentation et démonstration de la technologie utilisée au centre;
- conférences accessibles aux étudiants;
- utilisation des installations du centre par les étudiants;
- soutien aux étudiants dans leurs projets scolaires ou personnels;
- contribution de la direction du centre à trouver des lieux de stages aux étudiants.

Implication des enseignantes et enseignants :

- participation de professeurs aux activités du centre;
- conférences ou activités de perfectionnement offertes aux professeurs;
- adéquation des plans de cours en fonction des activités du centre.

Retombées générales sur la formation :

- participation du personnel du centre aux activités éducatives instaurées par l'établissement d'enseignement (forum, journée thématique, etc.);
- liens et échanges informels entre le personnel du centre et les enseignants de l'établissement d'enseignement;
- utilisation de l'expertise du personnel du centre pour la réalisation d'analyses ou d'autres travaux en pratiques sociales novatrices pour les cours donnés par l'établissement d'enseignement;
- attribution de bourses aux étudiants.



EXEMPLES DE RETOMBÉES SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

EXEMPLES DE RETOMBÉES SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Des retombées significatives sur le milieu peuvent être le résultat de la résolution d'un problème social ou de la diminution de ses conséquences, de la découverte de nouveau savoir-faire au sein du milieu utilisateur ou encore de la réalisation d'économies d'échelle.

Voici quelques exemples d'indicateurs :

- amélioration du niveau de vie (emploi, revenu moyen, logement);
- amélioration de la qualité du travail (perfectionnement, augmentation des qualifications, optimisation du savoir-faire);
- meilleure vie en société (intégration sociale favorisée, amélioration de la compétence civique, réduction de la criminalité);
- bienfait pour la santé (nouvelles pratiques de consommation, recrudescence des sports, adoption de saines habitudes de vie);
- changements dans la culture et les loisirs (augmentation des connaissances, intégration de nouvelles pratiques culturelles, diversification des loisirs);
- mouvements au sein des organisations (augmentation de la productivité, augmentation du chiffre d'affaires, amélioration de la compétitivité, meilleure rentabilité et diminution des coûts de production, conception de nouveaux produits ou services et amélioration de ceux qui existaient déjà, élaboration de nouveaux modes d'organisation de la production, du travail, des services);
- influence sur l'environnement (mise au point de nouveaux procédés, optimisation des ressources, diminution des conséquences néfastes sur l'environnement); conséquences sur le développement régional;
- impacts sur l'exportation de savoir et de savoir-faire québécois.



AIDE-MÉMOIRE

AIDE-MÉMOIRE

Votre dossier de présentation est-il complet?

Avant de transmettre votre dossier de demande, assurez-vous d'avoir rempli et joint tous les documents pertinents.

Le formulaire de demande. Assurez-vous qu'il s'agit de celui de l'année courante.
Toute l'information requise est inscrite dans les champs appropriés.
Les <u>signatures originales</u> des dirigeants ainsi que celles de tous les participants sont apposées sur le formulaire de demande.
Le sceau officiel de l'établissement est apposé sur le formulaire de demande (annexe 3).
Il y a uniformité dans l'information transmise (par exemple, le titre du projet).
Le résumé du projet est d'une page au maximum.
Le mémoire, tel qu'il est décrit à la section 6.3.
Les curriculum vitæ des participants.
La bibliographie.
La lettre du partenaire et les lettres d'appui, s'il y a lieu, accompagnent la demande.
Le dossier de demande est acheminé <u>en un seul envoi</u> , en huit (8) exemplaires distincts (dont l'un contenant les signatures originales) <u>brochés</u> . Le formulaire de demande de subvention est placé sur le dessus.
La demande est acheminée au MELS en version papier et en version électronique et est reçue au plus tard le 22 octobre 2010 ou le 25 mars 2011, avant 16 h 30. (Toute demande reçue en retard sera refusée.)



ANNEXES BUDGÉTAIRES S010 ET 023

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE ET AU TRANSFERT (PART)

- 1 Ce programme poursuit les objectifs suivants :
 - soutenir la recherche appliquée dans les cégeps et les centres collégiaux de transfert de technologie afin de favoriser l'innovation technologique dans les entreprises du Québec;
 - soutenir la recherche appliquée dans les cégeps et les centres collégiaux de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices afin de favoriser l'innovation sociale dans la communauté québécoise;
 - soutenir la participation du personnel enseignant dans des activités de recherche appliquée.

2 Le PART soutient :

- les activités de recherche à caractère technique ou technologique;
- les activités de développement, d'implantation ou d'optimalisation de la technologie à court terme, et ce, dans la mesure où ces activités sont du domaine de la recherche appliquée, du développement expérimental ou de l'avancement technologique;
- les activités de recherche appliquée liées aux enjeux sociaux et aux besoins des milieux utilisateurs;
- les activités de transfert des résultats de recherche dans le réseau collégial et auprès des partenaires.
- Les projets de recherche autonome sont réalisés par des chercheuses et des chercheurs de cégeps, de centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et de centres collégiaux de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN) alors que les projets de recherche avec partenaire nécessitent un engagement avec des entreprises du milieu socio-économique pour le volet technologique et doivent avoir trouvé preneur par des institutions, des organisations ou des communautés dans le cas du volet innovation sociale.
- 4 Les conditions d'admissibilité pour les projets présentés sont les suivantes :
 - un projet doit correspondre à l'une ou l'autre des deux catégories (autonome ou en partenariat) du programme;
 - être approuvé par le directeur général du cégep et, le cas échéant, par l'administrateur autorisé de l'organisme partenaire;
 - le cégep doit consentir un investissement minimal de libération de son personnel ou verser une somme équivalente variable selon la subvention de base demandée;
 - le projet doit avoir une durée maximale de douze mois;
 - les demandes doivent parvenir au Ministère à la date prévue dans le « Guide des subventions »:
 - le cégep, le CCTT ou le CCTT-PSN doit fournir tous les renseignements requis par le formulaire de demande de subvention au moment du dépôt du projet;
 - la recherche doit correspondre aux activités de recherche appliquée reconnues par l'OCDE:
 - l'organisme partenaire est une entreprise privée ou un organisme non assujetti à la Loi sur la fonction publique et ne fait pas partie du réseau de l'éducation, ni de celui de la santé ou des services sociaux;
 - le cégep, le CCTT ou le CCTT-PSN doit avoir fourni, à la date d'échéance prévue dans le protocole d'entente, le rapport final (y compris le résumé) et le rapport financier des projets de recherche déjà subventionnés par le PART. Toute dérogation doit avoir fait l'objet d'une autorisation écrite du responsable du programme;

Date d'entrée en vigueur : 09-07-01 Unité responsable : DGAUC Date de mise à jour : 10-03-23 Version : 04

- si les activités de recherche s'inscrivent dans le cadre d'un projet plus important, le cégep, le CCTT ou le CCTT-PSN doit fournir toute l'information relative au financement provenant d'autres sources, dont copie de l'entente, et démontrer le caractère spécifique des activités de recherche à subventionner par le PART.
- La responsabilité du programme incombe à la Direction générale des affaires universitaires et collégiales qui détermine les conditions d'octroi des allocations aux cégeps. Celles-ci sont accordées sous forme de certifications de crédits, afin de pourvoir aux coûts des consultants, à l'acquisition de matériel et d'équipements nécessaires à la réalisation du projet, à la location de locaux ou de laboratoires et aux frais de déplacement et de fonctionnement.
- Les coûts de libération du personnel du cégep dans le cadre du volet technologique, sont couverts en partie par le budget PART du Ministère et, le cas échéant, par le programme conjoint MDEIE/MELS/FQRNT, pour le dégagement de chercheurs de collège, dont les crédits sont versés par le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT).
- Sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible, chaque ETC dégagé par un cégep donne lieu à une subvention établie selon un ratio par ETC dégagé (chercheuse-enseignante ou chercheur-enseignant uniquement). L'allocation de cette somme supplémentaire ne s'applique que dans le cas d'une enseignante ou d'un enseignant temporairement dégagé d'enseignement, mais non de façon permanente, pour participer à la recherche. Le protocole d'entente atteste officiellement de la libération de la chercheuse-enseignante ou du chercheurenseignant.
- L'analyse des projets est assurée par un ou des comités ad hoc et s'effectue à partir d'une grille d'évaluation. À la suite du travail d'analyse, le ou les comités formulent leurs avis, commentaires et recommandations à la Direction générale des affaires universitaires et collégiales. Ces recommandations se fondent sur les jugements portés en fonction des critères liés à la pertinence du projet et à la qualité des retombées.
- 9 Au terme du projet déterminé dans le protocole d'entente, le cégep doit déposer au Ministère un rapport détaillé, un rapport financier précisant l'utilisation de la subvention et un résumé des résultats de la recherche
- L'établissement qui n'a pas utilisé la totalité de la subvention obtenue doit en faire mention dans le bilan des revenus et dépenses présenté dans le rapport financier.
- Le Ministère se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, l'allocation versée si l'organisme subventionné fait défaut aux obligations qui lui sont faites dans le protocole d'entente ou utilise à d'autres fins les argents versés pour un projet donné. Les sommes non dépensées à la fin du projet sont récupérées par le Ministère.
- Pour plus de détails, consulter le Guide des subventions du Programme d'aide à la recherche et au transfert (PART) volet innovation sociale.

Date d'entrée en vigueur : 09-07-01 Unité responsable : DGAUC Date de mise à jour : 10-03-23 Version : 04

PROGRAMME DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU PRIVÉ DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

- Le Ministère contribue à l'innovation et au développement de retombées sur l'enseignement et l'apprentissage dans le réseau collégial privé subventionné. À cette fin, elle favorise, dans le cadre de programmes de subvention, la promotion de la recherche dans ce réseau d'enseignement, la production de recherches à caractère pédagogique ou technologique et la diffusion de résultats des travaux scientifiques des chercheuses et chercheurs.
- 2 Les programmes couverts par la présente annexe sont :
 - le programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA);
 - le programme d'aide à la recherche technologique (PART);
 - le programme de Soutien aux chercheurs et chercheuses du collégial (PSCCC);
 - le programme de recherche et d'expérimentation du réseau privé de l'enseignement collégial (PREPE);
 - tout autre programme de recherche et de développement dont convient le Comité consultatif de la recherche et de l'expérimentation du réseau collégial privé, et agréé par la Direction générale des affaires universitaires et collégiales.
- La répartition de l'enveloppe budgétaire entre les programmes et les règles administratives afférentes sont établies par la Direction générale des affaires universitaires et collégiales après consultation du Comité consultatif de la recherche et de l'expérimentation du réseau collégial privé.
- Les exigences pour la présentation des projets et les règles administratives retenues sont décrites dans les guides respectifs des programmes.
- La durée d'un projet et son financement varient d'un programme à un autre. Le financement ne peut être garanti que sur une base annuelle. Il est à noter que la Direction générale des affaires universitaires et collégiales ne prévoit pas de renouvellement de subvention au-delà de la période annoncée dans la demande initiale.
- Les projets des trois premiers programmes annoncés à l'article 2 doivent être déposés à la Direction générale des affaires universitaires et collégiales selon les exigences et le calendrier fixé pour chacun de ces programmes. Les projets du PREPE doivent, pour leur part, être soumis à l'Association des collèges privés du Québec, selon les exigences et le calendrier fixé par le programme.
- À l'exception du PSCCC, l'analyse des projets est assurée par des comités ad hoc qui formulent leurs recommandations à la Direction générale des affaires universitaires et collégiales. Les demandes adressées dans le cadre du PSCCC sont analysées par le responsable du programme. L'analyse des projets soumis, dans le cadre de ces quatre programmes, se fait à partir d'une grille d'évaluation figurant dans les guides des subventions.
- 8 Les décisions relatives à l'octroi des subventions relèvent de la Direction générale des affaires universitaires et collégiales. Les projets sont acceptés dans les limites des budgets disponibles.

Date d'entrée en vigueur : 06-07-01 Unité responsable : DGAUC
Date de mise à jour : 06-12-15 Version : 09

Des transferts sont possibles entre les programmes couverts par la présente annexe. Advenant un solde budgétaire, les établissements et les associations, par l'intermédiaire de l'Association des collèges privés du Québec, peuvent présenter au Ministère des projets dont les thèmes et les objectifs sont jugés prioritaires pour le développement de la recherche dans le réseau collégial privé.

Date d'entrée en vigueur : 06-07-01 Unité responsable : DGAUC
Date de mise à jour : 06-12-15 Version : 09

